

SYNDICAT MIXTE du SCot ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare

26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCot ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 4 avril 2017 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Chatuzange le Goubet sous la présidence de Philippe LABADENS, 1^{er} vice-président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames BICHON LAROQUE (4 voix), CHOVIN (2 voix), GIRARD (4 voix), JAUBERT (4 voix), ROGER DALBERT BANCEL (6 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (7 voix), BRET (3 voix), BRUNET (6 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHOVIN (4 voix), DUBAY (3 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PERTUSA (4 voix), PRADELLE (6 voix), REVOL (2 voix), ROUVEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VALLON (4 voix).

Pouvoirs : de Mme BERTRAND (3 voix) à M.CHANTEPY, de Mme MOURIER (4 voix) à M.LARUE, de Mme LAMBERT (6 voix) à M.PRADELLE, de M.ANGELI (7 voix) à M.BRUNET, de M.BRARD (4 voix) à M.LABADENS, de M.DARD (6 voix) à Mme ROGER DALBERT BANCEL, de M.PRELON (4 voix) à M.SOULIGNAC.

Date de convocation : 24 mars 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents: 27 disposant de 109 voix – Nombre de pouvoirs : 7 soit 34 voix

Objet : Indemnités mensuelles de fonction du président, des vice-présidents et des membres du Bureau

Vu l'article L5721-8 CGCT et le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 qui énoncent que pour un Syndicat Mixte fermé de plus de 200 000 habitants, les indemnités mensuelles brutes maximum au 1^{er} février 2017 en application de l'article R.5212-1 du CGCT sont de :

- 1 448,01 euros par mois pour le Président soit 37,41% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 723,81 euros par mois pour un vice-Président soit 18,7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Considérant que le Bureau compte le président, 9 vice-présidents et 7 membres du bureau ayant tous une délégation,

Considérant la délibération n° 17-19 par laquelle le comité syndical a décidé d'attribuer des indemnités à l'ensemble des membres du bureau en maintenant les montants mensuels bruts maintenus à ceux fixés en mai 2014,

Entendu le rapport du vice-président proposant les taux de l'indice terminal de la fonction publique territoriale et la répartition suivants :

Fonction	Taux de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
Président	17,31 %
Vice-présidents	8,65 %
Membres du Bureau	5,68 %

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 27 délégués dont 7 disposant d'un pouvoir et représentant 143 voix
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE,

- De retirer la délibération n°17-19 du 8 mars 2017,
- D'approuver le versement d'indemnités au Président, aux vice-présidents et aux membres du bureau aux taux de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 4 avril 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président

